

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CASANOVA Gérard, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASTELLI Yannick.

Objet – Interdiction d'apposer des supports publicitaires sur les trottoirs et la voirie de la commune

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 13	Séance du 22 juin 2023	Convocation le 15 juin 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire fait part au conseil municipal que de multiples plaintes ont été recensées en Mairie concernant la difficulté de circulation sur les trottoirs, des riverains et des personnes à mobilité réduite ainsi que du manque de visibilité des automobilistes.

La commune se doit de faire rappeler l'article « R418-33 » du code de la route qui interdit d'apposer toutes sortes de panneaux publicitaires ou marquages sur les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver l'interdiction d'apposer des supports publicitaires sur les trottoirs et la voirie de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 22 juin 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

